



EPALINGES

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES

Afin de se mettre en conformité avec la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LATC) et le Plan directeur cantonal (PDCn), la Municipalité d'Epalinges informe les propriétaires fonciers que

- **La révision du Plan Général d'Affectation (PGA) est en cours d'élaboration.**

Dans l'intervalle, et dans le cadre de projets de constructions, les intéressés (propriétaires ou promoteurs) sont priés de prendre contact avec la Municipalité, celle-ci se réservant le droit de faire application de l'article 77 de la LATC pour refuser tout projet qui serait contraire aux planifications envisagées, mais non encore soumises à l'enquête publique.

La Municipalité se réserve le droit de soumettre à l'enquête publique un plan d'affectation et un règlement de la zone réservée selon l'article 46 LATC si le dimensionnement de la zone à bâtir viendrait à être compromis.

Cet avis délie la Municipalité des obligations découlant de l'article 78 LATC.

En conséquence, aucune prétention d'indemnité pour les projets établis selon les règles actuelles ne sera prise en considération par l'autorité.

LA MUNICIPALITE